



Vol & vandalisme

Vous êtes victime d'une effraction?

Votre sac à main a été volé dans votre voiture alors que vous étiez au volant?

Des cambrioleurs ont pris la fuite avec vos objets précieux?

> **Votre assurance Home & Family compense vos pertes.**



Quels dommages puis-je déclarer?

- > vol d'objets dans votre habitation, cave, garage ou abri de jardin (bijoux, argent comptant, ordinateur portable, meuble, une partie du bâtiment, mazout de chauffage...).
- > vol d'objets qui ont été déplacés dans une résidence temporaire, partout dans le monde (vacances, voyage d'affaire, maison de repos, hôpital...).
- > vol après une agression en rue ou dans la voiture (sackjacking, menace au couteau...).
- > dommage à votre habitation à la suite d'une effraction (porte, fenêtre...).
- > dommage à votre mobilier à la suite d'une effraction
- > remplacement de vos serrures et clés après une effraction
- > frais administratifs pour le remplacement de vos documents officiels (carte d'identité, permis de conduire...)



Que faire en cas de sinistre? Besoin d'une assistance urgente?

- > Notre centrale d'assistance peut prendre des mesures urgentes pour sécuriser votre habitation après une effraction. Un homme de métier peut, par exemple, réparer provisoirement la serrure de la porte d'entrée afin que vous puissiez fermer correctement votre habitation. Vous pouvez joindre la **centrale d'assistance** 24h/24 au **02 286 70 00**.
- > Prenez des photos des dommages, tant de près qu'à une certaine distance. Sans oublier les dommages éventuels à votre bâtiment et à son contenu.
- > Dressez un inventaire de ce qui a été endommagé et de ce qui a été volé.
- > Rassemblez le plus de factures d'achat, manuels, extraits de compte, photos possibles, qui prouvent que les biens volés vous appartenaient.
- > Faites toujours une déclaration à la police. Demandez une copie de la feuille d'audition et du procès-verbal (PV) complémentaire éventuel (liste des objets volés) et transmettez-les nous, avec le numéro de PV.

Comment procéder à la déclaration?

- en ligne sur belfius.be/sinistre
- par téléphone au 02 286 70 00 (lu-ve, 8-17h)



Que faire pour obtenir une indemnité?

- > Pour être indemnisé pour le contenu volé, vous devez avoir souscrit la garantie Vol. Transmettez-nous une copie de la feuille d'audition et du procès-verbal complémentaire éventuel, dont la liste des objets volés, ainsi que le numéro de PV.
- > Les dommages au bâtiment assuré, pour autant qu'il soit **régulièrement occupé**, à la suite d'une effraction ou de vandalisme, sont couverts dans la garantie Incendie et sont donc assurés par défaut par votre Belfius Home & Family. Faites-nous parvenir un devis détaillé d'un entrepreneur enregistré.
- > Tenez compte du fait qu'une franchise indexée est appliquée dans chaque contrat (262,58 euros le 01-03-2019). Si le montant de la réparation est inférieur, nous ne versons aucune indemnité. En plus des frais de réparation des dommages d'effraction au bien immobilier, nous vous versons une indemnité supplémentaire (pertes indirectes) en compensation de tous les désagréments que cet incident entraîne. Cette indemnité n'est toutefois pas octroyée sur l'indemnité octroyée pour votre mobilier volé dans le chef de la garantie Vol.

N'oubliez pas de nous communiquer le numéro de compte sur lequel l'indemnité peut être versée.



Belfius Assurances peut-elle réparer mes dommages?

Oui, c'est possible! L'un de nos réparateurs agréés peut réparer les dommages à votre habitation, à condition que le montant des dommages soit supérieur à la franchise. Nous prenons en charge cette facture et la franchise. Vous trouverez de plus amples informations dans notre fiche Belfius Home Repair.



Je suis locataire ou propriétaire/bailleur. Que faire?

Vous êtes locataire?

Nous intervenons pour les dommages au bâtiment que vous louez, pour autant que vous y soyez tenus en fonction de votre contrat de location. Il se peut que l'assurance du propriétaire intervienne. Il est préférable de déjà vous en informer.

Vous êtes propriétaire/bailleur?

Nous remboursons les dommages à votre habitation, même si vous n'avez pas souscrit la garantie Vol facultative.



L'auteur des faits a-t-il été arrêté?

Si vous nous transmettez ses coordonnées, nous lui réclamerons le montant du dommage et de votre franchise.



Faut-il réaliser une expertise?

C'est possible, p. ex. en raison de l'envergure des dommages. Cela peut prolonger la durée de traitement de votre dossier. Il va de soi que nous essayons de limiter celle-ci le plus possible.

La couverture et l'indemnité de votre sinistre sont toujours déterminées en fonction des conditions générales de Belfius Home & Family. Les situations susmentionnées servent uniquement à illustrer ce qu'implique la garantie «Vol et vandalisme».

Belfius Banque SA, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles - IBAN BE23 0529 0064 6991 - BIC GKCCBEBB - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.201185 - n° FSMA 19649 A.
Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances de droit belge, agréée sous le n° 0037 (AR des 4 et 13/07/1979 - MB du 14/07/1979) - PODRB013-1 - 03/2019